



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

**Interdiction temporaire de stationnement et de circulation**

**Place et rue de Coubertin, Parking Cooper rue de la Libération, Parking Octave Leclerc.  
Foire Saint Denis**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu les articles L.2211.1, et L.2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 256/2019 du 14 juin 2019 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

Vu l'organisation de la Foire Saint Denis, place de Coubertin, du 06 au 09 octobre 2023,

Considérant que l'organisation de la Foire Saint Denis peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement, afin de prévenir les risques,

ARRÊTE

**Article 1 : Du mercredi 4 octobre 2023 à 13h00 au mardi 10 octobre 2023 à 12h00 :**

**La circulation des véhicules sera interdite, dans les deux sens, rue Pierre de Coubertin.**

**Article 2 : Du mercredi 4 octobre 2023 à 13h00 au mardi 10 octobre 2023 à 14h00 :**

**Le stationnement et la circulation seront interdits place de Coubertin et sur le parking Glatigny, situé au droit de l'école.**

**Article 3 : Du lundi 2 octobre 2023 à 8h00 au mardi 10 octobre 2023 à 18h00 :**

**Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'emplacement des caravanes situé sur le parking Cooper, rue de la Libération et du parking Octave Leclerc matérialisé à cet effet.**

VILLE DE LILLEBONNE

**Article 4 :** Le stationnement des caravanes des industriels forains sera autorisé sur le parking Cooper, rue de la Libération et sur la partie matérialisée du parking Octave Leclerc à partir du lundi 2 octobre 2023 à 9h00 au mardi 10 octobre 2023 à 18h00.

**Article 5 :** L'accès à la rue Pierre de Coubertin sera autorisé uniquement aux véhicules munis d'un badge d'accès qui sera affiché sur le véhicule.

Après installation des forains, les véhicules ne pourront être stationnés que sur le côté droit de la voie, en partant du giratoire de la rue du Havre.

**Article 6 :** Le parking situé au droit de l'école Glatigny, réservé uniquement aux véhicules, devra rester libre pendant toute la durée de la manifestation, ainsi que l'accès au restaurant scolaire de l'école primaire Glatigny.

**Article 7 :** Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence et de secours.

**Article 8 :** Le service d'ordre étant à la charge de l'organisateur, il revient à la Ville de Lillebonne de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la foire.

Les véhicules ne devront pas obstruer l'accès aux services d'urgence et de secours.

**Article 9 :** Les véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté municipal et gênant ainsi le bon déroulement de la manifestation, pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière à la diligence des services de la police nationale ou municipale, sur demande des organisateurs, aux frais des contrevenants.

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 10 :** Les panneaux de signalisation et de déviation seront positionnés 7 jours avant les dates mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 par les services municipaux.

**Article 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police Bolbec/Lillebonne, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Notre Dame de Gravenchon, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, la Direction Départementale des Routes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**Article 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait à Lillebonne, le 01 Août 2023

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint,



Pascal SZALEK